

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Séance du jeudi 27 août 2020

Délibération n° 200827_59

Réalisation de la partie publique des branchements au réseau d'assainissement des eaux usées.

L'an deux mille vingt, le vingt sept août à dix sept heures, sur convocation individuelle en date du 20 août 2020, dématérialisée et affranchie le 20 août 2020, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en la salle le Kerveguen à Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président.

Communes	Conseillers			Absents
	Présents	Absents représentés		
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE Mme Béatrice SIGISMEAU M. Stéphano DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mohammad OMARJEE Mme Denise HOARAU M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA Mme Guilaine NASSIBOU M. Nazir VALY ¹ Mme Nadine ALAGUIRISSAMY M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY ² Mme Marie-Claude PALIOD M. Didier MOREL Mme Viviane MALET M. David LORION Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOUE M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN M. Jean-Gaël ANDA ² Mme Pascaline BOYER M. Adame RAVAT Mme Brigitte HOARAU ² Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	Mme Simone ROUVRAIS	Mme Denise HOARAU	M. Stephen BELLON
L'Etang-Salé	M. Jean-Claude LACOUTURE Mme Yolaine COSTES M. Luco HONORINE Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE			M. Mathieu HOARAU
Les Avirons	M. Eric FERRERE Mme Christelle ETHEVE-VADIER M. Bruno COREE Mme Roseline LUCAS			
Cilaos	M. Jacques TECHER Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE			

¹ Arrivé à la délibération n° 3

² Ont quitté la séance à la délibération n° 62

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)**



SEANCE DU 27 AOUT 2020

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Louis	Mme Juliana M'DOIHOMA ³ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ⁴ M. Imran HATTEEA ⁴ Mme Claudie TECHER ⁴ M. Jean-Eric FONTAINE ⁴ M. Jean-Pascal MANGUE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ⁴ M. Hanif RIAZE ⁴ Mme Linda MANENT ⁴ M. Bruno BEAUVAL ⁴ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁴ M. Jean-François PAYET ⁴ Mme Kelly BELLO ⁴ M. Sylvain ARTHEMISE ⁵ Mme Expédite Danielle TRAJEAN-MARGRITA ⁶ M. Cyrille HAMILCARO ⁶	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Raïssa MAILLOT	Mme Juliana M'DOIHOMA ³ Mme Linda MANENT Mme Marie Richela CHAMBI	M. Claude Henri HOARAU M. Philippe Dit Lainin RANGAMA
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU ⁷ Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET ⁸ Mme Anne Constance PAYET			

Secrétaire de séance : Mme Anne Constance PAYET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 70				
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus	Nombre de votants
pour la délibération n° 1	45	02	/	47
pour la délibération n° 2	45	02	02	45
pour les délibérations n° 3 à 4	46	02	/	48
pour les délibérations n° 5 à 6	62	04	/	66
pour la délibération n° 7	62	04	18	48
pour les délibérations n° 8 à 46	62	04	/	66
pour la délibération n° 47	62	04	02	64
pour les délibérations n° 48 à 49	62	04	/	66
pour les délibérations n° 50 à 61	56	07	/	63
pour les délibérations n° 62 à 63	53	07	/	60

Le Président de la Communauté certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte du siège de la Communauté le 28 août 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

A Saint-Pierre, le 2 SEPT 2020

Le Président


 Michel FONTAINE

Visa Direction Générale
Jean-Louis MAILLOT



³ Arrivée à la délibération n° 5, a quitté la séance à la délibération n° 50 et a donné procuration à M. Eric FONTAINE
⁴ Arrivés à la délibération n° 5
⁵ Arrivé à la délibération n° 5, a quitté la séance à la délibération n° 50 et a donné procuration à M. Pascal MANGUE
⁶ Ont quitté la séance à la délibération n° 50
⁷ A quitté la séance à la délibération n° 50 et a donné procuration à Mme Mimose SEVERIN
⁸ A quitté la séance à la délibération n° 50 et a donné procuration à Mme Anne Constance PAYET

Délibération n° 200827_59

Réalisation de la partie publique des branchements au réseau d'assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Entendu le rapport du Président exposant que :

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte des eaux usées, la CIVIS exécute d'office les parties des branchements situées sous la voie publique. Une boîte de branchement particulière est systématiquement placée en limite du domaine public pour chaque habitation ou groupe d'habitations existantes facilitant ainsi le raccordement des riverains.

Or, cette pratique n'a pas toujours été systématique et certaines rues sont uniquement équipées d'un collecteur principal. Les riverains équipés d'une fosse septique sont obligés de se raccorder à ce collecteur dans un délai de deux ans après sa mise en service. Ces derniers doivent alors prendre à leur charge les travaux de raccordement, y compris ceux sur le domaine public. Le coût élevé de ces raccordements (en moyenne 1 400 euros) n'incite pas les riverains à se raccorder.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures afin d'augmenter ce taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Il est pour cela envisageable que la CIVIS intervienne dans les rues uniquement équipées d'un collecteur principal. Cette intervention consistant en la mise en place systématique d'une boîte de branchement en limite du domaine public au niveau de chaque habitation raccordable permettrait aux riverains de n'avoir à réaliser que la partie du branchement sur leur domaine privatif.

En ce qui concerne les terrains nus et les constructions qui sont réalisées postérieurement à la mise en service du réseau, la CIVIS n'engagera pas de travaux puisque le pétitionnaire fait l'économie de la mise en œuvre d'une fosse septique dont le coût couvre, dans la majorité des cas, les frais de raccordement. Il est cependant envisageable que la CIVIS, sur demande écrite du pétitionnaire, réalise la partie publique du branchement au réseau d'assainissement (pour le cas d'une habitation construite postérieurement à la mise en service au réseau). Cette intervention est encadrée par le Code de la Santé Publique (Article L1331-2) qui autorise à se faire rembourser les dépenses entraînées par les travaux.

Sur proposition du Président,

Le Conseil délibère, et à l'unanimité,

1. approuve l'intervention systématique de la CIVIS dans les rues équipées uniquement d'un collecteur principal en assainissement des eaux usées. Cette intervention consiste en la réalisation de la partie publique des branchements, c'est-à-dire de la conduite principale jusqu'aux boîtes de branchement particulières incluses (placées en limite du domaine public et au droit de chaque habitation existante),

2. décide de ne pas intervenir sur la partie publique des branchements d'assainissement des habitations édifiées (ou en construction) postérieurement à la mise en service du réseau principal, sauf sur demande écrite du propriétaire. Auquel cas, la CIVIS se fera rembourser auprès du propriétaire l'intégralité des dépenses entraînées. Un bon de commande spécifique pour chaque branchement de ce type sera réalisé. C'est le montant affiché sur le bon de commande que la CIVIS se fera rembourser auprès du propriétaire,
3. dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits aux budgets annexes assainissement collectif 2020,
4. dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
5. charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 63 pour.

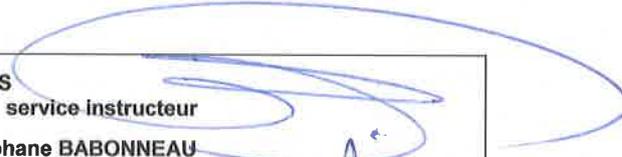
Fait à Saint-Pierre, le - 2 SEPT 2020

Pour extrait conforme

Le Président,



Michel FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Stéphane BABONNEAU	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 20200827-20082759-DE
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le 3 septembre 2020
et publié le 3 septembre 2020
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT